



COMMISSION REGIONALE D'ADMINISTRATION DES COMPÉTITIONS

PROCES-VERBAL N°09

31 octobre 2025

Télématique

Présents : Président : Mendes Viano
Aubert Thierry, Sanson Sylvie, Pereira Fara,

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

1- 53630875- REG 1 – 01/11/2025 - QRM – FC ROUEN 1899

La Commission,

Attendu que le Football Club Rouen 1899 reçoit le Football Club Villefranche Beaujolais dans le cadre du Championnat National, le samedi 1er novembre 2025 à 15h00, au Stade Robert-Diochon, au Petit-Quevilly ;

Attendu que, le même jour, Quevilly Rouen Métropole (2) doit recevoir le Football Club Rouen 1899 (2) dans le cadre du Championnat Régional 1, à 18h00, au Stade Michel-Mutel, également situé au Petit-Quevilly ;

Attendu que les deux enceintes sportives ne sont distantes que de quelques kilomètres ;

Attendu que la succession rapprochée de ces deux rencontres est susceptible d'entraîner le déplacement d'un nombre particulièrement important de supporters vers le lieu de la rencontre de Championnat Régional 1 ;

Attendu qu'en conséquence, les conditions de sécurité entourant le déroulement de ladite rencontre apparaissent défavorables ;

Attendu qu'en l'absence d'un accord amiable entre les deux clubs concernés, il appartient à l'autorité compétente de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de la manifestation sportive ;

Attendu qu'une modification de l'horaire de la rencontre permettrait de limiter significativement le flux de supporters susceptibles d'assister successivement aux deux matchs ;

Attendu toutefois que le report de la rencontre à un horaire plus avancé de la journée risquerait d'entraîner l'indisponibilité de plusieurs encadrants et éducateurs des clubs, mobilisés par ailleurs pour des compétitions de jeunes programmées l'après-midi même ;

Décide :



De fixer l'horaire de la rencontre de Championnat Régional 1 opposant **Quevilly Rouen Métropole (2)** au **Football Club Rouen 1899 (2)** au **samedi 1er novembre 2025 à 20h00**, au Stade Michel-Mutel, afin de prévenir tout risque de troubles liés à l'afflux massif de supporters et d'assurer la sécurité du déroulement de la rencontre.

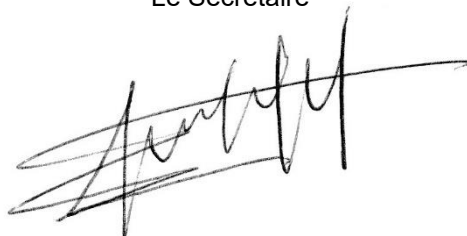
La Commission rappelle que l'exercice d'une voie de recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision contestée.

Le Président

A stylized, cursive signature in black ink, featuring a large loop at the beginning and a long horizontal stroke extending to the right.

Viano MENDES

Le Secrétaire

A stylized, cursive signature in black ink, with a series of vertical strokes and a long horizontal stroke at the end.

Thierry AUBERT